

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République Française
REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE
ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION N° 138/2023-ED
FESTIVITE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon,

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande de MME MORA, sèverine Adjointe déléguée aux animations communales en date du 12 juin 2023

Considérant que pour permettre les festivités du jeudi 13 JUILLET 2023 A 18H00 (retraite aux flambeaux ainsi que le tir du feu d'artifice) sur le parcours suivant :
Départ parking Eglise – Place Cinelli - Rue du Moulin - Chemin de l'Ozon – Espace Louise Labé - Rue de la Piscine – Stade de la Plaine et assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation de ces voies, selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

- . La circulation sera momentanément interrompue au cours de la soirée, durant la traversée des carrefours suivants :
- Rue du Dr Revouy / Place Cinelli/Place du marché
 - Avenue des Terreaux / Rue du Moulin
 - Avenue Robert Schumann / Rue de la Piscine

ARTICLE 2 :

- Les festivités du 14 juillet 2023 devront être terminées à 02h00 dernier délais, le vendredi 14 juillet 2023.
- Le service aux consommateurs se terminera à 23 heures 30, dernier délai.
- Aucune boisson alcoolisée ne sera autorisée à être introduite lors de la festivité dans l'enceinte de la festivité.
- Seule la buvette du stand de l'association sera autorisée à détenir des boissons alcoolisées (uniquement bière) sur le site.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par la Police Municipale

ARTICLE 4 :

La police municipale sera chargée du contrôle des présentes dispositions ainsi que de la surveillance de la traversée des carrefours précités.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et transmises aux tribunaux compétents.
Les véhicules en stationnement gênant pourront être mis en fourrière.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, L'Adjoint délégué, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,
- Madame la Lieutenant, commandant le corps de sapeurs pompiers de St Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame MORA, Adjointe au Maire, déléguée aux animations,
- Les services techniques municipaux
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 12 juin 2023
Le Maire,



Ballesio
Pierre BALLELIO